



## Conseil

Distr. générale  
16 février 2023  
Français  
Original : anglais

### Vingt-huitième session

Conseil, première partie de la session

Kingston, 16-31 mars 2023

Point 7 de l'ordre du jour provisoire\*

**État des contrats d'exploration et questions connexes,  
et informations sur l'examen périodique de l'exécution  
des plans de travail relatifs à l'exploration approuvés**

## **État des contrats d'exploration et questions connexes, et informations sur l'examen périodique de l'exécution des plans de travail relatifs à l'exploration approuvés**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### **I. État des contrats d'exploration et questions connexes**

1. Les contrats actuellement en vigueur portent sur chacune des trois ressources minérales dont la prospection et l'exploration sont régies par des règlements adoptés par l'Autorité internationale des fonds marins, à savoir les nodules polymétalliques, les sulfures polymétalliques et les encroûtements cobaltifères de ferromanganèse.

2. Au 31 janvier 2023, 30 contrats d'exploration<sup>1</sup> étaient en vigueur : 19 concernant les nodules polymétalliques, 7 concernant les sulfures polymétalliques et 4 concernant les encroûtements cobaltifères de ferromanganèse. On trouvera à l'annexe I du présent rapport, pour chaque ressource minérale, la liste complète de ces contrats, indiquant le nom du contractant, l'État ou les États patronnant(s) (le cas échéant), l'emplacement général de la zone d'exploration et les dates d'entrée en vigueur, de prorogation (le cas échéant) et d'échéance du contrat.

3. Il est rappelé au Conseil que, le 28 décembre 2021, le contractant Companhia de Pesquisa de Recursos Minerais (CPRM), parrainé par le Brésil, a renoncé à l'ensemble des droits qu'il avait au titre de son contrat d'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse. À la même date, le Gouvernement brésilien a mis fin à son patronage de la CPRM.

4. La CPRM est tenue de s'acquitter de plusieurs obligations contractées avant la date de cette renonciation, qui consistent notamment à remplir des obligations de

\* ISBA/28/C/L.1.

<sup>1</sup> À l'exclusion du contrat conclu avec la société Companhia de Pesquisa de Recursos Minerais S.A. Voir explications par. 3.



formation, à répondre aux observations et aux questions de la Commission juridique et technique et à communiquer à l'Autorité les données visées à l'article 10 des clauses types de contrats d'exploration. Depuis son précédent rapport au Conseil<sup>2</sup>, le secrétariat a tenu trois réunions avec le contractant les 20 juillet, 22 novembre et 12 décembre 2022 concernant l'exécution de ses obligations contractuelles en suspens. La CPRM s'est engagée à présenter son rapport final à la fin du mois de février 2023.

## II. Examen périodique de l'exécution des plans de travail approuvés relatifs à l'exploration

5. Conformément au règlement régissant l'exploration et aux clauses types des contrats d'exploration<sup>3</sup>, le contractant et le Secrétaire général procèdent en commun tous les cinq ans à un examen de l'exécution du plan de travail relatif à l'exploration. Le Secrétaire général peut demander au contractant de lui communiquer toutes données et informations supplémentaires qui peuvent être nécessaires aux fins de cet examen. À l'issue de l'examen, le contractant apporte à son plan de travail toute rectification nécessaire et indique son programme d'activités pour les cinq années suivantes, y compris le calendrier révisé des dépenses annuelles qu'il prévoit. Le Secrétaire général rend compte de cet examen à la Commission juridique et technique et au Conseil et indique dans son rapport s'il a été tenu compte, aux fins de l'examen, des observations qui auront pu lui être communiquées par des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer sur la manière dont le contractant s'est acquitté des obligations qui lui incombent en vertu du Règlement concernant la protection et la préservation du milieu marin.

6. Pour donner effet à ces dispositions, le Secrétaire général consulte la Commission juridique et technique (lors des sessions ou entre les sessions, selon la date de présentation des rapports) sur le contenu des rapports présentés par les contractants dans le cadre de l'examen périodique. Ces rapports fournissent un état de référence permettant de mesurer l'état d'avancement des travaux d'exploration, la communication des données par les contractants et la cohérence globale des activités prévues avec les plans de travail approuvés relatifs à l'exploration. Les observations et suggestions faites par la Commission sont ensuite prises en compte dans les discussions entre le Secrétaire général et les contractants, qui apportent alors aux programmes d'activités proposés les éventuelles rectifications nécessaires. Les programmes d'activités sont ensuite intégrés aux contrats sous la forme d'un calendrier révisé.

7. Entre mai et décembre 2022, trois examens périodiques ont été menés à bien, concernant l'exécution des plans de travail de Nauru Ocean Resources (plan achevé le 10 juin), de Cook Islands Investment (plan achevé le 29 août) et de Tonga Offshore Mining (plan achevé le 23 décembre).

8. Le 31 août 2022, le Ministère russe des ressources naturelles et de l'environnement a présenté son rapport dans le cadre de l'examen périodique relatif à son contrat d'exploration de sulfures polymétalliques. Le rapport est actuellement

---

<sup>2</sup> ISBA/27/C/28.

<sup>3</sup> Voir l'article 28 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone (ISBA/19/C/17, annexe, et ISBA/20/A/9), l'article 30 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone (ISBA/16/A/12/Rev.1, annexe) et l'article 30 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone (ISBA/18/A/11, annexe), ainsi que l'article 4.4 des clauses types des contrats d'exploration.

en cours d'évaluation, et l'examen devrait être terminé pour le 31 mars 2023, après consultation de la Commission juridique et technique.

9. Le 18 novembre 2022, la société UK Seabed Resources a présenté le projet de son deuxième rapport dans le cadre de l'examen périodique relatif à son premier contrat d'exploration de nodules polymétalliques. Le rapport est actuellement en cours d'évaluation, et l'examen devrait être terminé le 30 avril 2023.

10. Deux rapports à présenter dans le cadre de l'examen périodique sont en retard. La première période de cinq ans du contrat d'exploration des sulfures polymétalliques conclu avec l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins (COMRA) est arrivée à expiration le 19 novembre 2021, et il reste encore à soumettre un rapport périodique et un projet de programme d'activités pour la prochaine période de cinq ans (2021-2026). Depuis le début de 2021, le secrétariat est en étroite consultation avec le contractant à ce sujet. Dernièrement, dans une lettre datée du 7 février 2023, le contractant a informé le secrétariat que de graves difficultés budgétaires et techniques l'avaient encore retardé dans l'élaboration du projet de programme d'activités, mais que son rapport périodique serait présenté au plus tard le 31 mars 2023.

11. La première période de cinq ans du contrat d'exploration des nodules polymétalliques conclu avec China Minmetals a expiré le 11 mai 2022. Comme suite à ses entretiens avec le secrétariat, le contractant a fait savoir, dans une lettre datée du 4 juin 2022, qu'il était en train de mettre la dernière main à son rapport périodique et à son projet de programme d'activités. Le secrétariat a adressé des rappels officiels au contractant les 22 novembre 2022 et 1<sup>er</sup> février 2023, avec copie à l'État patronnant. Dernièrement, le contractant s'est engagé à présenter son rapport périodique au plus tard le 31 mars 2023.

12. On trouvera à l'annexe II du présent rapport un état des examens périodiques prévus en 2023.

### III. Prorogation des contrats d'exploration

13. À ses vingt-sixième et vingt-septième sessions<sup>4</sup>, le Conseil a approuvé huit demandes de prorogation pour cinq ans de contrats d'exploration des nodules polymétalliques.

14. Par la suite, des accords de prorogation (portant tous sur l'exploration des nodules polymétalliques) ont été signés avec les quatre contractants suivants : l'Organisation mixte Interoceanmetal, Deep Ocean Resources Development, l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles de la République fédérale d'Allemagne et le Gouvernement indien. Des accords de prorogation avec le Gouvernement de la République de Corée et la COMRA ont été préparés et seront signés avant la fin de la première partie de la vingt-huitième session du Conseil<sup>5</sup>.

15. Le secrétariat attend une réponse de SA Yuzhmoregeologiya concernant le projet d'accord de prorogation qu'il a envoyé au contractant en mai 2022. Le 2 février 2023,

<sup>4</sup> Voir les décisions suivantes du Conseil : [ISBA/26/C/49](#) (Organisation mixte Interoceanmetal), [ISBA/26/C/50](#) (SA Yuzhmoregeologiya), [ISBA/26/C/51](#) (Gouvernement de la République de Corée), [ISBA/26/C/52](#) (Deep Ocean Resources Development), [ISBA/26/C/53](#) (Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins), [ISBA/26/C/54](#) (Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer), [ISBA/26/C/55](#) (Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles) et [ISBA/27/C/18](#) (Gouvernement indien).

<sup>5</sup> L'accord de prorogation avec la COMRA sera signé le 27 février 2023, lors de la visite officielle que doit effectuer le secrétaire général de la COMRA à l'Autorité internationale des fonds marins.

le contractant a informé le secrétariat qu'il avait presque achevé ses révisions du projet d'accord et ses réponses, même s'il ne s'est pas engagé sur une date de présentation.

16. Le Secrétaire général a écrit à l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer) le 20 décembre 2022 et l'a invité à confirmer, eu égard à une déclaration faite le 10 novembre 2022 au Conseil par le Représentant permanent de la France auprès de l'Autorité, que l'Ifremer entendait toujours exécuter son programme d'exploration de bonne foi, dans le plein respect des dispositions de la Convention, de l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention et des règles, règlements et procédures de l'Autorité, en vue de lancer la production commerciale dans ce secteur d'exploration comme le prévoit la Convention. Pour le cas où la déclaration du Représentant permanent de la France signifierait qu'il n'est pas dans la capacité de l'Ifremer de prendre un tel engagement, le Secrétaire général a demandé que le processus envisagé de révision ou de résiliation du contrat soit précisé par écrit, conformément à la réglementation.

17. Dans une lettre datée du 9 février 2023, le Président de l'Ifremer a informé le Secrétaire général qu'il ne fallait pas comprendre les déclarations récentes des représentants de la France, ou les reportages des médias, comme touchant ou remettant en cause le patronage par la France de ses contrats avec l'Autorité. Il a déclaré que l'Ifremer avait toujours honoré ses obligations contractuelles de bonne foi et qu'il continuerait à le faire. Tous les engagements antérieurs relatifs à la bonne exécution du projet de programme d'activités proposé pour la période 2021-2026 et les engagements pertinents restaient inchangés. L'Ifremer entendait poursuivre son exploration, dans le but : d'obtenir des données en haute résolution et de réaliser de nouveaux prélèvements d'échantillons afin d'améliorer la classification des ressources minérales dans les zones les plus denses en nodules du secteur visé par le contrat ; de réaliser des études environnementales ; et de mener à bien l'étude des aspects techniques et économiques du projet. A la lumière de ces précisions et du renouvellement des engagements pris, le secrétariat prépare actuellement l'accord de prorogation pour la signature.

#### **IV. État d'avancement de la procédure de restitution**

18. Les contractants sont tenus de céder des parties des secteurs d'exploration qui leur ont été attribués conformément aux dispositions de l'article 27 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone<sup>6</sup> et de l'article 27 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone<sup>7</sup> relatives à la restitution des secteurs visés par le contrat d'exploration de ces ressources. Les mécanismes de restitution de secteurs sont régis par les recommandations formulées par la Commission juridique et technique<sup>8</sup>, sur lesquelles s'appuient les contractants pour l'établissement des rapports et cartes présentés dans le cadre de la restitution et le secrétariat pour évaluer les rapports des contractants. Les résultats de l'évaluation sont ensuite publiés par le secrétariat sous forme de document de séance de la Commission et de document de travail du Conseil, dans lesquels les deux organes sont priés de prendre note des conclusions du secrétariat.

<sup>6</sup> ISBA/16/A/12/Rev.1, annexe.

<sup>7</sup> ISBA/18/A/11, annexe.

<sup>8</sup> ISBA/25/LTC/8.

19. Au cours de l'année 2022, la Japan Organization for Metals and Energy Security (Organisation japonaise pour la sécurité des métaux et de l'énergie)<sup>9</sup> a restitué un tiers du secteur qui lui était attribué au titre de son contrat d'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse<sup>10</sup>. La COMRA a restitué 50 % du secteur qui lui avait été attribué dans le cadre de son contrat d'exploration des sulfures polymétalliques. Puisqu'il s'agit de sa deuxième restitution, la COMRA a désormais cédé 75 % du secteur qui lui avait été attribué à l'origine<sup>11</sup>. La COMRA a en outre restitué un tiers du secteur qui lui était attribué au titre de son contrat d'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse<sup>12</sup>.

20. Au cours de l'année 2022, le Conseil a accédé aux demandes de l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles et de l'Ifremer, qui souhaitaient obtenir une suspension du calendrier de restitution des secteurs visés par leurs contrats d'exploration des sulfures polymétalliques<sup>13</sup>. Ces suspensions sont demandées et accordées conformément aux dispositions du paragraphe 6 de l'article 27 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone, lequel prévoit que, dans des circonstances exceptionnelles, le Conseil peut, à la demande du contractant et sur recommandation de la Commission juridique et technique, suspendre le calendrier des restitutions, et que ces circonstances exceptionnelles sont déterminées par le Conseil et incluent notamment les circonstances économiques du moment ou d'autres circonstances exceptionnelles imprévues liées aux activités opérationnelles du contractant.

21. On trouvera à l'annexe III du présent rapport le calendrier et l'état des restitutions de secteurs visés par un contrat.

## V. Recommandations

22. Le Conseil est invité à prendre note de l'état d'avancement des contrats d'exploration, des informations ayant trait aux examens périodiques de l'exécution des plans de travail approuvés, de l'état des restitutions et du progrès des accords de prorogation de contrat.

23. Les questions ayant trait à la façon dont les contractants exécutent leur contrat, y compris les résultats d'inspection et le recensement des cas d'inobservation présumés et des mesures réglementaires adoptées conformément à la Convention, à l'Accord et aux règlements, seront examinées dans le cadre du rapport annuel du Secrétaire général sur l'application de la décision du Conseil concernant les rapports de la présidence de la Commission juridique et technique<sup>14</sup>.

---

<sup>9</sup> Anciennement : Japan Oil, Gas and Metals National Corporation (Corporation nationale du Japon pour le pétrole, le gaz et les métaux).

<sup>10</sup> Voir [ISBA/27/C/17](#).

<sup>11</sup> Voir [ISBA/27/C/31](#).

<sup>12</sup> Voir [ISBA/27/C/32](#).

<sup>13</sup> Voir [ISBA/27/C/19](#) et [ISBA/27/C/39](#), respectivement.

<sup>14</sup> [ISBA/27/C/44](#).

## Annexe I

## État des contrats d'exploration approuvés

## A. Contrats d'exploration des nodules polymétalliques

<i>Contractant</i>	<i>Date d'entrée en vigueur</i>	<i>État(s) patronnant(s)</i>	<i>Emplacement général de la zone d'exploration</i>	<i>Date d'échéance</i>
1 Organisation mixte Interocanmetal	29 mars 2001	Bulgarie, Cuba, Fédération de Russie, Pologne, Slovaquie, Tchéquie	Zone de Clarion-Clipperton	28 mars 2016
	29 mars 2016 <sup>a</sup>			28 mars 2021
	29 mars 2021 <sup>b</sup>			28 mars 2026
2 SA Yuzhmorgeologiy <sup>a</sup>	29 mars 2001	Fédération de Russie	Zone de Clarion-Clipperton	28 mars 2016
	29 mars 2016 <sup>a</sup>			28 mars 2021
	29 mars 2021 <sup>b</sup>			28 mars 2026
3 Gouvernement de la République de Corée	27 avril 2001	–	Zone de Clarion-Clipperton	26 avril 2016
	27 avril 2016 <sup>a</sup>			26 avril 2021
	27 avril 2021 <sup>b</sup>			26 avril 2026
4 Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins	22 mai 2001	Chine	Zone de Clarion-Clipperton	21 mai 2016
	22 mai 2016 <sup>a</sup>			21 mai 2021
	22 mai 2021 <sup>b</sup>			21 mai 2026
5 Deep Ocean Resources Development	20 juin 2001	Japon	Zone de Clarion-Clipperton	19 juin 2016
	20 juin 2016 <sup>a</sup>			19 juin 2021
	20 juin 2021 <sup>b</sup>			19 juin 2026
6 Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer	20 juin 2001	France	Zone de Clarion-Clipperton	19 juin 2016
	20 juin 2016 <sup>a</sup>			19 juin 2021
	20 juin 2021 <sup>b</sup>			19 juin 2026
7 Gouvernement indien	25 mars 2002	–	Bassin central de l'océan Indien	24 mars 2017
	25 mars 2017 <sup>c</sup>			24 mars 2022
	25 mars 2022 <sup>d</sup>			24 mars 2027
8 Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles	19 juillet 2006	Allemagne	Zone de Clarion-Clipperton	18 juillet 2021
	19 juillet 2021 <sup>e</sup>			18 juillet 2026
9 Nauru Ocean Resources	22 juillet 2011	Nauru	Zone de Clarion-Clipperton (secteur réservé)	21 juillet 2026
10 Tonga Offshore Mining	11 janvier 2012	Tonga	Zone de Clarion-Clipperton (secteur réservé)	10 janvier 2027

<i>Contractant</i>	<i>Date d'entrée en vigueur</i>	<i>État(s) patronnant(s)</i>	<i>Emplacement général de la zone d'exploration</i>	<i>Date d'échéance</i>
11 Global Sea Mineral Resources	14 janvier 2013	Belgique	Zone de Clarion-Clipperton	13 janvier 2028
12 UK Seabed Resources	8 février 2013	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Zone de Clarion-Clipperton	7 février 2028
13 Marawa Research and Exploration	19 janvier 2015	Kiribati	Zone de Clarion-Clipperton (secteur réservé)	18 janvier 2030
14 Ocean Mineral Singapore	22 janvier 2015	Singapour	Zone de Clarion-Clipperton (secteur réservé)	21 janvier 2030
15 UK Seabed Resources	29 mars 2016	Royaume-Uni	Zone de Clarion-Clipperton	28 mars 2031
16 Cook Islands Investment Corporation	15 juillet 2016	Îles Cook	Zone de Clarion-Clipperton (secteur réservé)	14 juillet 2031
17 China Minmetals Corporation	12 mai 2017	Chine	Zone de Clarion-Clipperton (secteur réservé)	11 mai 2032
18 Beijing Pioneer Hi-Tech Development Corporation	18 octobre 2019	Chine	Océan Pacifique occidental	17 octobre 2034
19 Blue Minerals Jamaica	4 avril 2021	Jamaïque	Zone de Clarion-Clipperton (secteur réservé)	3 avril 2036

<sup>a</sup> Première prorogation de cinq ans approuvée à la vingt-deuxième session (2016).

<sup>b</sup> Deuxième prorogation de cinq ans approuvée à la vingt-sixième session (2021).

<sup>c</sup> Première prorogation de cinq ans approuvée à la vingt-troisième session (2017).

<sup>d</sup> Deuxième prorogation de cinq ans approuvée à la vingt-septième session (2022).

<sup>e</sup> Première prorogation de cinq ans approuvée à la vingt-sixième session (2021).

## B. Contrats d'exploration des sulfures polymétalliques

<i>Contractant</i>	<i>Date d'entrée en vigueur</i>	<i>État patronnant</i>	<i>Emplacement général de la zone d'exploration</i>	<i>Date d'échéance</i>
1 Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins	18 novembre 2011	Chine	Dorsale sud-ouest indienne	17 novembre 2026

<i>Contractant</i>	<i>Date d'entrée en vigueur</i>	<i>État patronnant</i>	<i>Emplacement général de la zone d'exploration</i>	<i>Date d'échéance</i>
2 Ministère russe des ressources naturelles et de l'environnement	29 octobre 2012	–	Dorsale médio-atlantique	28 octobre 2027
3 Gouvernement de la République de Corée	24 juin 2014	–	Dorsale centrale indienne	23 juin 2029
4 Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer	18 novembre 2014	France	Dorsale médio-atlantique	17 novembre 2029
5 Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles	6 mai 2015	Allemagne	Dorsale centrale indienne et dorsale sud-est indienne	5 mai 2030
6 Gouvernement indien	26 septembre 2016	–	Dorsale indienne	25 septembre 2031
7 Gouvernement polonais	12 février 2018	–	Dorsale médio-atlantique	11 février 2033

### C. Contrats d'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse

<i>Contractant</i>	<i>Date d'entrée en vigueur</i>	<i>État patronnant</i>	<i>Emplacement général de la zone d'exploration</i>	<i>Date d'échéance</i>
1 Japan Organization for Metals and Energy Security <sup>a</sup>	27 janvier 2014	Japon	Océan Pacifique occidental	26 janvier 2029
2 Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins	29 avril 2014	Chine	Océan Pacifique occidental	28 avril 2029
3 Ministère russe des ressources naturelles et de l'environnement	10 mars 2015	–	Monts Magellan (océan Pacifique)	9 mars 2030
4 Gouvernement de la République de Corée	27 mars 2018	–	Zone à l'est des îles Mariannes du Nord (océan Pacifique)	26 mars 2033

<sup>a</sup> Anciennement : Japan Oil, Gas and Metals National Corporation (Corporation nationale du Japon pour le pétrole, le gaz et les métaux).



## Annexe II

## Examens périodiques devant être achevés en 2023

<i>Contractant</i>	<i>Type de ressource</i>	<i>Date d'échéance de la période de cinq ans<sup>a</sup></i>	<i>État</i>
Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins	Sulfures polymétalliques	17 novembre 2021	Le contractant n'a pas présenté son rapport quinquennal
China Minmetals Corporation	Nodules polymétalliques	11 mai 2022	Le contractant n'a pas présenté son rapport quinquennal
Ministère russe des ressources naturelles et de l'environnement	Sulfures polymétalliques	29 octobre 2022	En cours
Global Sea Mineral Resources	Nodules polymétalliques	14 janvier 2023	Rapport à remettre au plus tard le 31 mars 2024 <sup>b</sup>
UK Seabed Resources (premier contrat)	Nodules polymétalliques	7 février 2023	En cours
Gouvernement polonais	Sulfures polymétalliques	11 février 2023	
Gouvernement de la République de Corée	Encroûtements cobaltifères de ferromanganèse	26 mars 2023	
Beijing Pioneer Hi-Tech Development Corporation	Nodules polymétalliques	17 octobre 2023	
Japan Organization for Metals and Energy Security <sup>a</sup>	Encroûtements cobaltifères de ferromanganèse	27 janvier 2024	

<sup>a</sup> Le contractant et le Secrétaire général procèdent conjointement à l'examen de l'exécution du plan de travail relatif à l'exploration au plus tard 90 jours avant l'expiration de chaque période de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat [article 4.4 des clauses types des contrats d'exploration (ISBA/19/C/17, annexe IV, ISBA/16/A/12/Rev.1, annexe 4, et ISBA/18/A/11, annexe IV)].

<sup>b</sup> Voir ISBA/25/C/9, par. 11.

<sup>c</sup> Anciennement : Japan Oil, Gas and Metals National Corporation (Corporation nationale du Japon pour le pétrole, le gaz et les métaux).

## Annexe III

### Calendrier et état de la restitution des secteurs visés par les contrats d'exploration

#### A. Contrats d'exploration des sulfures polymétalliques

<i>Contractant</i>	<i>Première restitution (50 % du secteur initial attribué en vertu du contrat, année 8)</i>	<i>Deuxième restitution (75 % du secteur initial attribué en vertu du contrat, année 10)</i>
Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins	Exécuté	Exécuté
Ministère russe des ressources naturelles et de l'environnement	Exécuté	29 octobre 2022 <sup>a</sup>
Gouvernement de la République de Corée	24 juin 2022 <sup>b</sup>	23 juin 2024 (un report de la date a été demandé) <sup>c</sup>
Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer	Reporté au 18 novembre 2023 <sup>d</sup>	Reporté au 18 novembre 2025 <sup>d</sup>
Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles	Reporté au 6 mai 2024 <sup>e</sup>	Reporté au 6 mai 2026 <sup>e</sup>
Gouvernement indien	26 septembre 2024	26 septembre 2026
Gouvernement polonais	12 février 2026	12 février 2028

<sup>a</sup> Examen par la Commission juridique et technique et le Conseil du dossier de restitution prévu pendant la première partie de la vingt-huitième session (mars 2023).

<sup>b</sup> Examen par la Commission et le Conseil du dossier de restitution prévu pendant la première partie de la vingt-huitième session.

<sup>c</sup> Examen par la Commission et le Conseil de la demande de suspension prévu pendant la première partie de la vingt-huitième session.

<sup>d</sup> Décision du Conseil publiée sous la cote [ISBA/27/C/39](#).

<sup>e</sup> Décision du Conseil publiée sous la cote [ISBA/27/C/19](#).

#### B. Contrats d'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse

<i>Contractant</i>	<i>Première restitution (un tiers du secteur initial attribué en vertu du contrat, année 8)</i>	<i>Deuxième restitution (deux tiers du secteur initial attribué en vertu du contrat, année 10)</i>
Japan Organization for Metals and Energy Security <sup>a</sup>	Exécuté	27 janvier 2024
Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins	Exécuté	28 avril 2024
Ministère russe des ressources naturelles et de l'environnement	10 mars 2023	9 mars 2025
Gouvernement de la République de Corée	27 mars 2026	26 mars 2028

<sup>a</sup> Anciennement : Japan Oil, Gas and Metals National Corporation (Corporation nationale du Japon pour le pétrole, le gaz et les métaux).